

**Société Anonyme d'HLM de Franche- Comté - Programme de construction
de 22 logements + garages, quartier des Tilleroyes «Château Galland»
à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 8 010 530 F
contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAFC a entrepris l'aménagement d'une vaste emprise foncière située en périphérie Nord-Ouest de la Ville de Besançon, dans le quartier des Tilleroyes, regroupant de l'habitat individuel et de l'habitat collectif.

Situé en limite Sud de cette opération, le long du chemin du Sanatorium, le programme de 22 logements PLI et garages est constitué de deux corps de bâtiments de trois niveaux sur sous-sol, abritant respectivement 10 et 12 logements chacun, soit 11 T3, 10 T4 et 1 T5.

22 places couvertes sont créées en sous-sol ainsi que plusieurs places de parking le long de la voirie.

Les loyers prévisionnels s'échelonnent de 2 642 F (T3) à 3 800 F (T5 individuel). Le loyer des jardins sera fixé à 160 F, celui des garages à 260 F.

Le prix de revient prévisionnel de ce programme est chiffré à 13 560 530 F TTC qui se décomposent ainsi :

- charges foncières	1 283 530 F
- coût de construction	10 630 000 F
- honoraires	1 558 000 F
- actualisation	89 000 F

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- prêts 1 % employeurs	3 250 000 F
- fonds propres SAFC	2 300 000 F
- Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) CDC	8 010 530 F

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt de 8 010 530 F destiné à financer la construction de 22 logements et garages, quartier des Tilleroyes à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 8 010 530 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- durée : 25 ans sans préfinancement,
- taux d'intérêt fixe : 5,50 %,
- taux de progressivité des annuités : 1 % l'an de la 1^{ère} à la 25^{ème} année.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.